

Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dunkerque en date du 30 mars 2023

DÉLIBÉRATION N°4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX SECTIONS COMMUNALES D'ACTION SOCIALE DE SAINT- POL-SUR-MER, FORT-MARDYCK ET MARDYCK

Conformément à l'article L 2113.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes associées de Saint Pol sur Mer et Fort-Mardyck sont dotées d'une section de centre d'action sociale bénéficiant d'une personnalité juridique propre.

Les articles R 123-31 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles précisent les modalités du fonctionnement des sections de centre d'action sociale des communes associées.

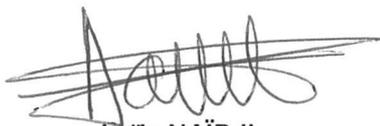
Elles reçoivent annuellement du CCAS sur les ressources ordinaires de celui-ci, une subvention de fonctionnement dont le montant est fixé par son Conseil d'Administration et en fonction de leurs besoins.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder en 2023 une subvention de :

- 930 000 € à la Section Communale d'Action Sociale de Saint Pol sur Mer ;
- 225 000 € à la Section Communale d'Action Sociale de Fort-Mardyck ;
- 18 000 € à la Section Communal d'Action Sociale de Mardyck.

ADOPTÉ

**POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire-Président,
La Vice-Présidente,**



Leïla NAÏDJI

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convoqué le 24 mars 2023 pour la séance du 30 mars 2023 à 17h30

La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

► **ONT PARTICIPÉ :**

▪ **En présentiel**

Madame Leïla NAÏDJI - Vice-Présidente
Madame Catherine DELESALLE – Administratrice
Monsieur Yohann DUVAL - Administrateur
Madame Jocelyne FEVER - Administratrice
Monsieur Jossieran FLOCH - Administrateur
Madame Laurence HUMILIÈRE – Administratrice
Madame Élisabeth LONGUET - Administratrice
Madame Laurence OLIVIER – Administratrice
Madame Michèle PEPIN - Administratrice

▪ **En vision conférence**

Madame Harmonie HARS-GOUTEAU - Administratrice

► **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

- Madame Joëlle CROCKEY à Madame Leïla NAÏDJI

Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dunkerque en date du 30 mars 2023

DÉLIBÉRATION N°4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX SECTIONS COMMUNALES D'ACTION SOCIALE DE SAINT- POL-SUR-MER, FORT-MARDYCK ET MARDYCK

Conformément à l'article L 2113.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes associées de Saint Pol sur Mer et Fort-Mardyck sont dotées d'une section de centre d'action sociale bénéficiant d'une personnalité juridique propre.

Les articles R 123-31 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles précisent les modalités du fonctionnement des sections de centre d'action sociale des communes associées.

Elles reçoivent annuellement du CCAS sur les ressources ordinaires de celui-ci, une subvention de fonctionnement dont le montant est fixé par son Conseil d'Administration et en fonction de leurs besoins.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder en 2023 une subvention de :

- 930 000 € à la Section Communale d'Action Sociale de Saint Pol sur Mer ;
- 225 000 € à la Section Communale d'Action Sociale de Fort-Mardyck ;
- 18 000 € à la Section Communal d'Action Sociale de Mardyck.

ADOPTÉ

**POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire-Président,
La Vice-Présidente,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027167-20230330-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Affichage : 30/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Leïla NAÏDJI